

Le coin des poubelles

Les poubelles jaunes : Destinées au **ramassage des emballages**, sont attendues pour la fin de l'année. Leur mise en œuvre se fait progressivement, et St Ythaire n'est pas au début de la liste. Question d'organisation des tournées. En attendant, il faut porter les emballages à la borne emballages.

Borne emballages : A ce sujet, le SIRTOM demande à ce que les cartons soient portés en déchetterie et non pas découpés en mille morceaux et introduits dans la borne. Le découpage multiplie les objets et le tri. Le carton de six bouteilles, mis à plat puis replié, semble être **la taille maximum** de ce qu'on peut introduire dans la borne.

Borne papier : Surtout **ne jamais mettre de carton** dans le papier, le papier est revendu à un industriel dont le processus ne tolère pas le carton, même en très faible pourcentage, et le lot va au rebut pour quelques cartons.



Saint Ythaire, village en rénovation

La commune de Saint Ythaire s'embellit, de nombreuses constructions sont réhabilitées et rénovées, c'est réjouissant pour un petit village comme le nôtre. Pour la bonne entente et le respect de tous, nous souhaitons rappeler aux villageois que dans le cadre d'une modification de leur habitat celui-ci est soumis, dans certain cas, à une demande préalable de travaux, à une demande préalable de permis de voirie ou à un permis de construire. Pour vous mettre en conformité avec la loi et permettre au voisinage d'être informé vous devez déclarer ces futurs travaux en Mairie.

Voici quelques exemples pour lesquels il est nécessaire de faire des démarches en Mairie. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et vous pouvez vous référer au site internet du gouvernement <https://www.service-public.fr>, ou passer directement en Mairie.

Une déclaration préalable de travaux est nécessaire pour :

- Une construction nouvelle ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m², ce seuil est porté à 40 m² dans une zone urbaine couverte par PLU.

- construction d'un mur supérieure ou égale à 2 m,

- construction d'une piscine

- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (fenêtre ou porte)

Un permis de construire est nécessaire dans les cas suivants :

- Les constructions nouvelles indépendantes de tout bâtiment existant dépassant 20m²

- Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison au-delà de surface assujettis à la demande de travaux préalable

Une permission de voirie est nécessaire dans les cas suivants:

- création sur un trottoir ou accès à une propriété privée ou un garage

- pose de canalisations et autres réseaux souterrains,

- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...

Si le chantier impact la circulation publique, la demande doit être complétée par une demande d'arrêt de circulation



Finalisation du PLU et du zonage d'assainissement non collectif

Les enquêtes publiques concernant ces deux projets ont eu lieu du mardi 25 avril au samedi 27 mai 2017. Les pièces des dossiers concernés ont été déposées en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance. Monsieur Longepierre, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal administratif, a pu recevoir les personnes intéressées, répondre à leur demande d'information et consigner leurs observations éventuelles sur les deux registres d'enquête prévus à cet effet. Le délai ayant expiré, les registres sont désormais clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui les transmettra, accompagnés de ses conclusions, à la mairie de Saint Ythaire puis à la Préfecture. Suite aux résultats de ces deux enquêtes publiques, ces deux projets pourront alors être finalisés et soumis à l'approbation du conseil municipal.